



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT N°146-2023 Modifié

Monsieur le Maire de Saint Georges sur Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 04/10/2023 par Monsieur Cédric LEBLANC de la société CLTP dont le Siège Social est au 21 rue de la Vallée des Joncs 28630 FONTENAY SUR EURE Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de voirie (réfection de chaussée) il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 05/10/2023 et pour une durée de 20 jours, une voie de la circulation sera fermée en partie basse de la rue de l'Eure, la seconde partie sera libre pour les véhicules arrivant de Chauffour. Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CLTP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint Georges sur Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise CLTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 05/10/2023

Le Maire

Jacky GAULNER

